



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FÉVRIER 2026

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le 18 février deux mille vingt-six à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	24
Nombre de votants	26

Étaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADIET, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, Mme Huguette ROSIER, M Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER, Mme Stéphanie PICOT.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Adrien TRONSON (pouvoir à M. Michel CADIET), Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à Mme Florence LEPY), Mme Françoise CHAMPION, M. Romain LAUNAY, M. Denis SEBILO.

Secrétaires de séance : Mmes S. PICOT et M. GUILLEUX

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 2026

-Unanimité-

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VENTES DE CONCESSIONS CIMETIERE

N° d'ordre	Date de prise	Durée	Localisation
2026-004	19/01/2026	15 ans	Cimetière Verdun - emplacement 54
2026-005	29/01/2026	15 ans	Cimetière Paysager carré C - Allée 1 - emplacement 13

FINANCES

3. BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le CFU 2025 du budget annexe des pompes funèbres de la commune d'Herbignac ;

VU l'avis favorable de la commission finances, personnel, vie économique du 3 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

CONSIDÉRANT dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, Madame la Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a désigné Maël CARIOU, 1^{er} adjoint, pour assurer la présidence de la séance ;

CONSIDÉRANT le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - Budget annexe des pompes funèbres Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025		
		Total cumulé fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	20 600,00 €
	Recettes réalisées	12 494,21 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	16 850,71 €
	Dépenses réalisées	13 377,06 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 882,85 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 3 749,29 €
Résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit (+/-)	- 4 632,14 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 4 632,14 €

P-L. PHILIPPE : Juste pour préciser que pour tous les budgets pompes funèbres, on va approuver, contrairement aux autres budgets.

Madame la Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DES 25 VOTANTS, DÉCIDE :

- ♦ **D'APPROUVER** le CFU 2025 du budget annexe des pompes funèbres.

4. BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte financier unique ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte financier unique est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte financier unique 2025 du budget annexe des pompes funèbres,

VU l'avis favorable de la commission finances, personnel et vie économique du 3 février 2026,

Le déficit de fonctionnement du budget annexe Pompes funèbres s'élève à : 4 632,14 €.

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ **DE REPORTER** ce déficit de fonctionnement de 4 632,14 € au compte de dépenses D002 de la section de fonctionnement.

5. BUDGET ANNEXE PRIMITIF POMPES FUNÈBRES 2026 ET CLOTURE.

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique présente le projet de budget annexe pompes funèbres pour l'exercice 2026. Elle indique qu'il s'agira du dernier budget prévisionnel des pompes funèbres.

En effet, la ville achète et fait installer des caveaux et des cavurnes qu'elle revend aux familles à prix coûtant. Le problème est que la Ville réalise des dépenses dans le cadre d'une opération d'installation de plusieurs caveaux/cavurnes et qu'elle les revend au compte-goutte, selon les demandes. Il y a ainsi un décalage entre les dépenses et les recettes qui se traduit par un déficit temporaire.

Or, les services publics industriels et commerciaux ne peuvent en principe pas être déficitaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission finances, personnel et vie économique du 3 février 2026,

VU le tableau remis à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ **DE VOTER** le présent budget au niveau du chapitre
- ◆ **D'APPROUVER** le projet de budget primitif de l'exercice 2026 pour le budget annexe des Pompes Funèbres qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

SECTION EXPLOITATION Dépenses

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT
011	Charges à caractère général	1 888,00
012	Charges de personnel	0,00
67	Frais divers	99,86
69	Impôts et Taxes	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00
002	Déficit reporté	4 632,14
TOTAL		6 620,00

SECTION EXPLOITATION Recettes

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT
013	Atténuation de charges	0,00
70	Vente de produits	6 620,00
002	Excédent reporté	0,00
TOTAL		6 620,00

- ♦ **D'ACTER** la fermeture du budget des pompes funèbres au 30 juin 2026

6. BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le CFU 2025 du budget principal de la commune d'Herbignac ;

VU l'avis favorable de la commission finances, personnel, vie économique du 3 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

CONSIDÉRANT dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, Madame la Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a désigné Maël CARIOU, 1^{er} adjoint, pour assurer la présidence de la séance ;

CONSIDÉRANT le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - Budget annexe local commercial Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	215 250,00 €	12 520,00 €	227 770,00 €
	Recettes réalisées	212 319,64 €	5 250,18 €	217 569,82 €
	Restes à réaliser	0,00 €		0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	215 250,00 €	12 520,00 €	227 770,00 €
	Dépenses réalisées	138 491,63 €	4 024,71 €	142 516,34 €
	Restes à réaliser	46 552,83 €		46 552,83 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	73 828,01 €	1 225,47 €	75 053,48 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	73 828,01 €	1 225,47 €	75 053,48 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 46 552,83 €		- 46 552,83 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	27 275,18 €	1 225,47 €	28 500,65 €

P-L. PHILIPPE : Oui, nous allons voter pour ce nouveau budget annexe, puisqu'on en supprime, on en remet d'autres. Le calendrier est il toujours le même pour l'ouverture de cette poissonnerie ?

C. CHASSÉ : Le calendrier est toujours le même, je pensais en parler tout à l'heure, car tu as dû voir qu'il y a la signature du bail. Mais je peux donner les infos maintenant, les travaux se terminent, il reste les travaux extérieurs, mais qu'on ne peut pas faire au vu des conditions climatiques, c'est compliqué en ce moment. On a une visite avec le porteur de projet, tout début mars, le 02 mars de mémoire. Une signature pour le bail, mais Alain le précisera tout à l'heure, le 05 mars. Et le porteur de projet ouvre tout début avril. Donc, les délais sont bien respectés. J'en profite, car tu m'en donnes l'occasion, de remercier nos agents des services techniques qui ont fait un sacré travail à l'intérieur de cette poissonnerie aidés par des entreprises locales.

Madame la Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DES 25 VOTANTS, DÉCIDE :

- ♦ **D'APPROUVER** le CFU 2025 du budget annexe du local commercial.

7. BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte financier unique ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte financier unique est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte financier unique 2025 du budget annexe du local commercial,

VU l'avis favorable de la commission finances, personnel et vie économique du 3 février 2026,

L'excédent de fonctionnement du budget annexe du local commercial s'élève à 1 225,47 €

L'excédent d'investissement du budget s'élève à 73 828,01 €

Les restes à réaliser en recettes sont de : 0,00 €

Les restes à réaliser en dépenses sont de 46 552,83 €

Les besoins pour financer les restes à réaliser sont donc de : 46 552,83 €

Le compte financier unique ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement.

L'affectation du résultat est donc libre.

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ♦ **DE PROCEDER** à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget annexe du local commercial comme suit :

- Au compte de recettes R002 de la section de fonctionnement : 1 225,47 €
- Au compte de recettes R001 de la section d'investissement : 73 828,01 €.

8. BUDGET ANNEXE PRIMITIF LOCAL COMMERCIAL 2026

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique présente le projet de budget annexe local commercial, créé en 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission finances, personnel et vie économique du 3 février 2026,

VU le tableau remis à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ♦ **DE VOTER** le présent budget au niveau du chapitre
- ♦ **D'APPROUVER** le projet de budget primitif de l'exercice 2026 pour le budget annexe local commercial qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT Dépenses

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT
011	Charges à caractère général	6 850,47 €
66	Charges financières	6 879,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 100,00 €
TOTAL		20 829,47 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT Recettes

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT
74	Dotations et participations	7 604,00 €
75	Autres produits de gestion	12 000,00 €
002	Excédent reporté	1 225,47 €
TOTAL		20 829,47 €

SECTION INVESTISSEMENT Dépenses

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT
16	Emprunts et dettes assimilées	7 572,00 €
23	Immobilisations en cours	73 356,01 €
TOTAL		80 928,01 €

SECTION INVESTISSEMENT Recettes

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT
001	Excédent d'investissement reporté	73 828,01 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 100,00 €
TOTAL		80 928,01 €

9. BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le CFU 2025 du budget principal de la commune d'Herbignac ;

VU l'avis favorable de la commission finances, personnel et vie économique du 3 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDÉRANT dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, Madame la Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a désigné Maël CARIOU, 1^{er} adjoint, pour assurer la présidence de la séance ;

CONSIDÉRANT le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - Budget principal Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	6 068 805,28 €	8 196 309,00 €	14 265 114,28 €
	Recettes réalisées	4 517 712,19 €	8 491 601,43 €	13 009 313,62 €
	Restes à réaliser	88 438,00 €		88 438,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	8 606 159,24 €	9 725 094,69 €	18 332 253,93 €
	Dépenses réalisées	5 746 989,43 €	8 309 508,09 €	14 056 497,52 €
	Restes à réaliser	274 248,90 €		274 248,90 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 1 229 277,24 €	182 093,34 €	- 1 047 183,90 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	2 538 353,96 €	1 528 785,69 €	4 067 139,65 €
Solde(investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	1 309 076,72 €	1 710 879,03 €	3 019 955,75 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 185 810,90 €		- 185 810,90 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	1 123 265,82 €	1 710 879,03 €	2 834 144,85 €

C. DRÉNO : l'année 2025 avait été marquée par des dépenses exceptionnelles liée à la résiliation des traités de concessions des ZACS et aussi d'une hausse importante de la subvention au CCAS.

P-L. PHILIPPE : comme indiqué lors du DOB, nous voterons bien sûr contre ce budget qui n'est pas le nôtre, ça ne correspond pas à nos orientations et à vos projets qui sont les vôtres.

C. CHASSÉ : tu me rassures car nos choix politiques ne sont du tout les mêmes, donc on ne peut pas avoir les mêmes choix budgétaires bien évidemment.

Y. DANIEL : C'est le dernier Conseil municipal de cette mandature et je trouve qu'à l'occasion de l'adoption et de la présentation du compte-rendu des résultats financiers, ça permet aussi de faire un point. On entend ici et là que ce n'est pas le budget de la commune, mais si ça reste le budget de la commune. Et si demain une autre équipe est élue, elle fera bien ce qu'elle voudra avec le budget même s'il est adopté aujourd'hui par des décisions modificatives, c'est tout à fait possible de changer le budget, et ça ne fige rien, ça ne grave rien dans le marbre, la suite pour Herbignac. Moi, je voulais attirer l'attention au Conseil municipal, sur un exercice pas toujours facile, celui de pérenniser un équilibre financier tout au long d'une mandature et qu'avec l'ensemble des projets que nous avons conduit, nous avons garanti une capacité d'épargne brute, j'ai calculé qu'elle était en moyenne d' 1 148 872 €. Et qui dit, une situation financière qui est saine. Je vais vous donner la définition simple d'une épargne brute.

« L'épargne brute d'une commune, c'est l'argent qu'il reste après avoir payé toutes les dépenses de fonctionnement courantes, que ce soit les salaires, l'Énergie, les fournitures. » Et grâce aux recettes de fonctionnement, on équilibre tout ça, impôts, dotations, taxes et service.

L'épargne brute, ce sont les recettes de fonctionnement moins les dépenses de fonctionnement et avec ça, on fait de l'épargne brute, et c'est avec ça qu'on fait des choix.

Je vous rappelle que notre équipe a été en mesure d'assurer près de 10 millions d'investissement au cours de la mandature. Donc oui, nous avons une gestion saine des finances publiques, je ne suis pas sûr qu'il faille un audit pour s'en assurer. Et je crois qu'il est important d'avoir ça en tête car j'entends ici ou là que les politiques que nous aurions conduites auraient été délétères pour le tissu économique local.

On voit qu'en plus qu'il y a eu 30 % d'augmentation de créations d'entreprises au cours de cette mandature. 30 % d'augmentation de créations d'entreprises sur notre territoire. Je ne suis pas sûr que beaucoup d'équipes peuvent se satisfaire d'une telle réussite.

Moi, ce soir, j'ai envie de le dire au Conseil municipal, que les Herbignacais le sachent, j'ai les chiffres, si vous voulez contester aller voir les greffes du tribunal, on est passé de 865 entreprises présentes sur notre territoire en 2020 à aujourd'hui, ce sont 1 145 entreprises. On peut toujours critiquer. On peut regretter que le commerce ne soit pas plus actif en centre-ville, c'est une réalité. Mais en tout cas, il y a une réalité qui parle, c'est celle des chiffres et je tenais à ce qu'on les rappelle.

Il y a aussi l'endettement, moi, je suis allé regarder les chiffres de nos petits camarades des communes qui sont dans la même strate comme on dit, j'ai trouvé Montoir-de-Bretagne qui a à peu près 7 280 habitants et Langueux à côté de Saint-Brieuc qui a 7 886 habitants, on est à peu près dans des équivalences d'habitants. Si on prend la dette par habitant à Montoir-de-Bretagne, on est à 964 € et Herbignac 654 €, c'est une réalité, le montant de la dette à Montoir est de 7 millions d'€ quant à Herbignac elle est de 4 748 293 €, pour la commune de Langueux, c'est 812 € par habitants et 6 millions de dettes.

Ce sont des éléments, il faut les avoir en tête, moi quand j'ai pris un engagement de m'associer avec Christelle CHASSÉ, il y a 6 ans, la première chose que j'ai faite avant de donner mon accord pour être sur sa liste, j'ai lu le rapport de la Cour des comptes, parce que je ne voulais pas mettre les pieds dans une commune qui aurait été mal gérée.

Je ne voulais pas me mettre dans un endroit où il fait pas bon vivre. J'ai lu le rapport de la Cour des comptes de l'époque qui disait que la commune était bien gérée, je me suis investi et je pense que si demain nous avons un contrôle de la Cour des comptes, elle dira la même chose et je peux m'en satisfaire et je crois que les Herbignacais doivent avoir conscience de ça.

Et si aujourd'hui, il fait bon vivre sur un territoire qui est aussi attractif que le nôtre, c'est aussi par les choix que nous avons faits et la capacité à gérer et je pense que l'on pourra remercier notre adjointe à la finances à la fin de ce Conseil municipal.

C. CHASSÉ : *je voulais aussi remercier Cécilia et Christine notre DGS, qui ont fait un excellent travail.*

A. FOURNIER : *On a parlé de résiliation des ZAC, en 2024, on a commencé cet exercice qui était extrêmement courageux et finalement, la clôture a eu lieu en 2025. Ce choix, aujourd'hui, pénalise un peu le budget, mais il faut savoir qu'on a conservé 4 hectares et demi de foncier aménageable et trois hectares et demi de foncier non-aménageable mais valorisable. Là, demain, ce sont beaucoup de logements qui pourront avoir lieu sur cette ZAC de Kergestin.*

Je voulais aussi dire, tout le travail qui a été fait, je m'associe avec Christelle, je remercie l'ensemble de l'équipe de nous avoir soutenus et Christine pour ses conseils financiers, et Cécilia.

On a quelque chose, demain qui est sain et qui va pouvoir être aménagé, ce qui fera à peu près 150 logements. On rentrera largement dans les frais occasionnés.

C. CHASSÉ : *je dirai même que ça aurait été irresponsable en tant qu'élu de continuer ainsi.*

M. CARIOU : *Moi, il y a un chiffre qui me plaît, l'excédent en fonctionnement est d'1.7 million, qui n'était pas du tout prévu au DOB.*

On a une situation budgétaire bien meilleure qu'on pouvait imaginer.

A. FOURNIER : *J'ai cité Christine en technicienne, mais il y avait aussi Laura HIGNET notre directrice urbanisme, Armelle LABEY-BERNARD qui l'a remplacée pour la finalisation et je n'oublie pas Djiby GUEYE, qui était notre chargé d'opérations qui a fait un très beau travail et qui nous a beaucoup appuyé dans les décisions.*

P-L.PHILIPPE : *Je voulais juste vous remercier pour ce bilan d'autosatisfaction avec des relents éditorialistes, on est en période pré-électorale. Ce serait dommage si vous disiez le contraire.*

C. CHASSÉ : *tu as fait la même chose lors du DOB, la dernière fois.*

Madame la Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal avec 20 voix POUR, 3 CONTRE (P-L.PHILIPPE, M. GUILLEUX, H. ROSIER), 2 ABSTENTIONS (F. LEPY, J. DELASSUS), DÉCIDE :

- ♦ **D'APPROUVER** le CFU 2025 du budget principal.

10. BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte financier unique ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte financier unique est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte financier unique 2025 du budget principal,

VU l'avis favorable de la commission finances, personnel et vie économique du 3 février 2026,

L'excédent de fonctionnement du budget principal s'élève à 1 710 879,03 €

L'excédent d'investissement du budget principal s'élève à 1 309 076,72 €

Les restes à réaliser en recettes sont de : 88 438,00 €

Les restes à réaliser en dépenses sont de 274 248,90 €

Les besoins pour financer les restes à réaliser sont donc de : 185 810,90 €

Le compte financier unique ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement.

L'affectation du résultat est donc libre.

Le conseil municipal avec 21 voix POUR, 3 CONTRE (P-L. PHILIPPE, H. ROSIER, M. GUILLEUX), 2 ABSTENTIONS (F.LEPY, J. DELASSUS), DÉCIDE :

- ♦ **DE PROCEDER** à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget principal comme suit :
 - Au compte de recettes R002 de la section de fonctionnement : 710 879,03 €
 - Au compte de recettes R1068 de la section d'investissement : 1 000 000,00 €.

11. MAINTIEN EN INVESTISSEMENT DE MATERIELS DONT LE COUT EST INFÉRIEUR A 500€ - FCTVA 2026

Rapporteur: Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, aux Personnel et à la Vie Économique explique que la commune a la possibilité de récupérer la TVA de certains biens dont le coût est inférieur à 500 euros. Pour cela, le conseil municipal doit décider de passer la liste des biens ci-dessous dans la section d'investissement du budget.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission finances, personnel et vie économique du 3 février 2026 ;

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ♦ **DE DECIDER** de porter en investissement les matériels suivants :

Imputation	N° Border eau	N° Mandat	Date	Tiers	Objet	Montant TTC
21848 - 313 - 168	417	2479	15/11/2024	REGIE AVANCE PROTOCOLES ET EVENEMENTIEL	FAUTEUIL CANNAGE ET VELOUR MEDIATHEQUE	459,97
2152 - 847 - 100	391	2349	31/10/2024	SIGNAUX GIROD	PANNEAU ENTREE AGGLO	311,95
21848 - 313 - 168	360	2206	11/10/2024	CHAISEPRO	Chaises postes publics accueil REAMENAGMT MEDIATHEQUE	382,30
21848 - 313 - 168	352	2164	07/10/2024	VOLTEX	MOBILIER MEDDIATHEQUE FatBoy Rock'n roll et Coussin FatBoy	457,54
21621 - 311 - 121	315	1920	10/09/2024	LE BERRE - Lenora	OEUVRE Caldera raku Lénora LE BERRE M.POTIERS 2024	200,00
2188 - 313 - 168	310	1886	06/09/2024	NOVATREND	TAPIS ESPACE PRESSE	375,20
21848 - 313 - 168	307	1879	05/09/2024	REGIE AVANCE PROTOCOLES ET EVENEMENTIEL	FAUTEUILS ROTIN (3) MEDIATHEQUE	203,97
21578 - 510 - 169	276	1686	08/08/2024	SAS LEBERT CHAMPION	BALAYEUSE MECANIQUE CTM	494,40
21848 - 020 - 121	252	1572	29/07/2024	SAS AZERGO	POINTEUR CENTRAL ROLLERMOUSE RED FILAIRE	460,90
21578 - 510 - 169	216	1362	05/07/2024	SAS GUEDO AFFUTAGE	MEULEUSE BOSCH CTM	397,15
21621 - 311 - 121	189	1231	21/06/2024	LE MANCQ - Mathilde	OEUVRE Mathilde Le Mancq MP2024	280,00
2188 - 4228 - 086	171	1139	10/06/2024	DARTY HERBIGNAC	REFRIGERATEUR SOUS PLAN RPE	259,99
21351 - 213 - 086	108	744	16/04/2024	LEGALLAIS	FRAIS INSTALLATION Dispositif PPMS	433,33
21351 - 213 - 087	108	744	16/04/2024	LEGALLAIS	FRAIS INSTALLATION Dispositif PPMS	466,67
21578 - 510 - 169	106	726	15/04/2024	LEFEVRE MOTOCULTURE	SOUFFLEURS ET TRONCONNEUSE ESPACE VERT	349,00
2152 - 843 - 186	100	617	10/04/2024	SIGNAUX GIROD	PANNEAUX POUR RTE DEPART.	286,03
21838 - 020 - 121	65	433	13/03/2024	UGAP	VIDEOPROJECTEUR EPSON EB-X49	477,83
2152 - 845 - 186	10	29	25/01/2024	SIGNAUX GIROD	PANNEAUX "CENTRE EQUESTRE"	128,44
2152 - 845 - 100	10	30	25/01/2024	SIGNAUX GIROD	PANNEAUX DE POLICE	176,83
2152 - 845 - 100	10	30	25/01/2024	SIGNAUX GIROD	PANNEAUX DE POLICE	81,67
					TOTAL	6 683,17

12. MAINTIEN EN INVESTISSEMENT DE MATERIELS DONT LE COUT EST INFERIEUR A 500 € - FCTVA 2027

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, aux Personnel et à la Vie Économique explique que la commune a la possibilité de récupérer la TVA de certains biens dont le coût est inférieur à 500 euros. Pour cela, le conseil municipal doit décider de passer la liste des biens ci-dessous dans la section d'investissement du budget.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission finances, personnel et vie économique du 3 février 2026 ;

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

♦ **DE DECIDER** de porter en investissement les matériels suivants :

Budget	Imputation	N° Bordereau	N° Mandat	Date	Tiers	Objet	Montant TTC
COM	21351 - 551 - 122	676	3448	15/12/2025	BRICOMAN	CUISINE AMENAGEE SALLE VILLE PERROTIN	139,00
COM	21841 - 331 - 086	590	3065	07/11/2025	MANUTAN COLLECTIVITES	TABLE BAC MOBILES TABLEAU ALSH RG CADOU	489,25
COM	2188 - 331 - 086	590	3065	07/11/2025	MANUTAN COLLECTIVITES	TABLE BAC MOBILES TABLEAU ALSH RG CADOU	327,88
COM	2188 - 510 - 103	565	2979	23/10/2025	SAS LIBAUD	MASSIFS POUR CANDELABRES FESTIVITES	374,30
COM	2152 - 87 - 100	545	2848	15/10/2025	POINT P TROUILLARD	DEMI SPHERE BETON CHEMINEMENT CYCLABLE POMPAS	179,71
COM	2188 - 4222 - 134	539	2804	14/10/2025	DARTY HERBIGNAC	REFRIGERATEUR OFFICE MULTI ACCUEIL	199,99
COM	2188 - 321 - 127	500	2615	25/09/2025	SARL SPORT NATURE	TREUIL POUR FILETS TENNIS C.SPORTIF	406,18
COM	21848 - 510 - 169	496	2587	19/09/2025	UGAP	TABLE REUNION BUREAU RESP.SERVICE TECHNIQUE	345,14
COM	2188 - 281 - 087	453	2384	29/08/2025	COMPTOIR DE BRETAGNE	CHARIOT GLISSIERE AVEC HOUSSE CUISINE MPC	453,76
COM	21351 - 551 - 122	231	1314	09/05/2025	CEDEO	CHAUFFE EAU SALLE VILLE PERROTIN	267,95
COM	215738 - 510 - 169	178	1130	15/04/2025	SAS EQUIP JARDIN	SECATEUR ELECTRIQUE BCL235 ET CHARGEUR	399,00
COM	21838 - 020 - 121	177	1126	15/04/2025	SAS KONICA MINOLTA	ECRANS (2) SALLE CONSEIL MUNICIPALPACK PRIV INSTALLATION	498,00
					-	TOTAL	4 080,16

13. TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2026

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique présente le dossier.

Le conseil municipal doit se prononcer sur les taux d'imposition.

Elle rappelle que les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB. Pour Herbignac, le coefficient correcteur est de 1,041436.

Madame DRÉNO rappelle les taux d'imposition 2025 :

- Taux de taxe foncière (bâti) : 37,35 %
- Taux de taxe foncière (non bâti) : 69,23 %
- Taux de taxe d'habitation : 15,81 %

Pour permettre le financement des investissements et maintenir la qualité des services proposés à la population, comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé aux Elus d'augmenter le taux de taxe foncière sur le foncier bâti et la taxe

d'habitation sur les résidences secondaires de 1,5 % et le taux de taxe sur le foncier non bâti de 1%.

A. COURJAL : Une petite remarque que j'ai déjà faite en commission des finances, c'est pour ça que je vais revenir ce soir dessus. On comprend très bien qu'il est nécessaire de maintenir des rentrées fiscales pour une commune, c'est tout à fait logique sachant qu'en plus, on est toujours sur le choix du prince concernant la dotation globale de fonctionnement. Malgré tout, je me permets de préciser que 1.5 %, en soit-ce n'est pas énorme, mais il faut bien avoir à l'esprit que cette taxe foncière depuis quelques années devient importante en termes de paiement pour les Herbignacais et Herbignacaises. Je pense que tout le monde-là à l'esprit qu'il y a des personnes qui ont du mal à payer cette taxe foncière, tout en sachant qu'elle est nécessaire pour le fonctionnement de la commune et tout en sachant que dans cette taxe, il n'y a pas que la part communale, il y a d'autres taxes qui se rajoutent à ça.

C. CHASSÉ : Je le répète, cette part communale, pour quelqu'un qui paye 1 000 € de taxe foncière, il n'y a que 15 € à l'année pour la part communale. Sur un bilan de mandat à 10 millions d'investissement, c'est toujours trop et ça ne repose que sur les propriétaires, c'est ça aussi la difficulté aujourd'hui de ne plus avoir la taxe habitation, on n'a plus la compensation à hauteur de ce qu'on nous avait promis.

Mais on a besoin d'investir sur une commune dynamique qui augmente. en habitants, on est convaincu aussi par le service public et le maintien du service public.

P-L. PHILIPPE : Oui, comme tu l'a précisé Christelle, ce sont les propriétaires. Mais ce n'est pas parce qu'on est propriétaire qu'on est riche. Je le dis à chaque fois, il y a des propriétaires qui sont au minimum vieillesse, d'autres qui sont au chômage et qui sont vraiment en difficulté financière, et c'est vrai que là ça pose problème.

C. CHASSÉ : Je n'ai jamais dit que les propriétaires étaient tous riches, mais je ne suis pas à l'origine de la réforme non plus. La suppression de la taxe habitation qui permettait de répartir la charge sur l'ensemble des habitants qui bénéficient tous, des services.

A. FOURNIER : Du relèvement des bases, qui les dernières années ont été particulièrement importantes et ça, on l'entend. Ça n'est pas du choix de la commune, les bases qui étaient à plus de 7 % en 2024 et 5 % en 2025 à peu près et là cette année, on est en dessous de 1 %.

C. ORDUREAU : moi depuis le début du mandat, je déplore les décisions de l'État, qui font qu'on est un peu pieds et poings liés, nous au niveau local. Une taxe d'habitation juste que tout le monde payait sauf les plus démunis qui étaient exemptés. Maintenant on met que sur les propriétaires, je trouve ça dommage, car derrière cette taxe d'habitation, il y avait une certaine justice, car toutes les offres, les services de la municipalité ne concernent pas que les propriétaires, ils concernent aussi les locataires. Je pense que les locataires devraient payer une part des impôts locaux.

M. CARIOU : Je voudrais souligner que c'est une proposition responsable, on aurait pu, veille d'élections mettre un taux d'imposition à 0, mais on préfère faire un choix responsable et continuer à lisser cette augmentation. Il s'agit aussi des finances d'un prochain municipal.

Y. DANIEL : J'ai décidé d'avoir un propos politique tout au long de la soirée, je suis allé voir ce que fait le Rassemblement National, car on n'a pas beaucoup de propositions, je suis allé voir dans les 10 villes en France qu'il dirige. Effectivement, oui la doctrine, c'est de baisser les impôts, mais ça donne quoi de baisser les impôts. Ça donne la diminution des budgets des écoles de 20 %, qu'on n'entretient pas les bâtiments publics, on diminue les subventions aux associations, on fait des choix arbitraires entre les uns et les autres. Comme l'a dit Maël, on aurait pu faire de la mauvaise politique et le mettre à 0 cette année, mais moi, je trouve que c'est un engagement responsable, une augmentation régulière certes ça pèse sur l'ensemble des ménages de la commune, mais il faut savoir que nous ne sommes pas dans une commune très pauvre.

Le taux de pauvreté à Herbignac est de 8 %, il est le même depuis 2010. Il n'y a pas de paupérisation de la population à Herbignac. Effectivement, il y a des petites retraites, mais il y a aussi les libéraux qui ont d'autres solutions :

- privatisation des services publics : à Lorient privatisation des crèches (maltraitance des enfants). Livrer le service public au privé, c'est faire de l'argent.

Attention faisons les bons choix pour que les services publics restent des services publics.

P-L.PHILIPPE : Permettez-moi de continuer dans le discours politique. Alors comment expliquez-vous que les mairies du Rassemblement National sont toutes reconduites au moment des élections ? C'est que finalement, elles ne sont pas si mal gérées que ça.

Y. DANIEL : Il y a la vitrine et la réalité. On sait qu'un certain nombre de maires ont affaire avec la justice aujourd'hui dans leur gestion. Non, je ne pense pas que vous puissiez dire que ce soit formidable. Après que les gens fassent le choix de reconduire, ça leur appartient, mais en tout cas, on ne peut pas dire que la gestion faite par le Rassemblement National dans les collectivités soit une gestion saine et adaptée et qui permette à des services publics d'exister sereinement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

VU l'avis favorable de la commission finances, personnel et vie économique du 03 février 2026,

Le conseil municipal avec 19 voix POUR, 5 CONTRE (P-L. PHILIPPE, H. ROSIER, M. GUILLEUX, F.LEPY, J. DELASSUS), 2 ABSTENTIONS (L. LELIEVRE, C. ORDUREAU), DÉCIDE :

♦ **DE FIXER** les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 comme suit :

- | | | |
|--------------------------------|---|---------|
| ▪ Taxe sur le foncier bâti | : | 37,91 % |
| ▪ Taxe sur le foncier non bâti | : | 69,92 % |
| ▪ Taxe d'habitation | : | 16,05 % |

♦ **D'AUTORISER** Mme la Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

14. AUTORISATIONS DE PROGRAMMES 2026

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, rappelle que, conformément à l'article L.2311-3-I du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

L'assemblée délibérante vote ces autorisations par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Par délibérations n° 2025-039 du 02 avril 2025, le conseil municipal a voté les 5 autorisations de programme suivantes :

N° et désignation	Montant autorisation de programme	Dépenses réalisées en 2017-2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
Autorisation de programme n° 5 Opération n° 195 - Espace festif polyvalent	4 245 000,00	3 426 231,71	818 768,29		
Autorisation de programme n° 6 Opération n° 204 - Aménagement du Pré Grasseur	1 000 000,00	32 636,23	906 000,00	61 363,77	
Autorisation de programme n° 7 Opération n° 205 -Rénovation énergétique de la mairie	448 450,00	18 902,08	429 547,92		
Autorisation de programme n° 8 Opération n° 206 - Réhabilitation complexe sportif	2 000 000,00	26 352,96	550 500,00	1 423 147,04	
Autorisation de programme n° 9 Opération n° 207 - Pole mobilité et franchissement boulevard	900 000,00	0,00	100 000,00	800 000,00	

P-L. PHILIPPE : Sur cette délibération, nous allons nous abstenir, il y a bien sûr des autorisations de programmes nous conviennent, qui vont dans le bon sens, et bien sur une autorisation de programme qui ne nous convient pas, vous l'aurez deviné, c'est le Pré Grasseur.

F. LEPY : je prends la parole en mon nom propre et non au nom de mon groupe, pour vous poser une question simple mais aux enjeux importants. En effet, Je m'interroge sincèrement sur la cohérence de votre discours concernant le projet de l'espace festif polyvalent. Vous vous êtes félicités à plusieurs reprises d' avoir réalisé ce complexe pour 4 millions d'euros en mettant en avant un fort soutien financier de l'État.

Or, aujourd'hui, une fois le projet achevé, vous nous demandez d'acter un surcoût d'un million d'euros, intégralement supporté par la commune.

Cette façon de procéder interroge et même inquiète. Si ce besoin de financement était prévisible son absence dans la programmation initiale pose un vrai problème de sincérité budgétaire. Et s'il ne l'était pas, cela relève alors un défaut sérieux de pilotage financier sur un projet structurant pour la commune.

Par ailleurs, faire porter ce million d'euros sur le budget 2026, c'est mécaniquement contraindre la capacité d'investissement de la prochaine majorité, qui devra absorber cette charge avant même de pouvoir lancer les projets pour lesquels elle aura été élue.

J'ai donc 5 questions précises à vous poser.

- 1- Concrètement, comment expliquer vous qu'un projet maîtrisé à 4 millions d'euros fasse apparaître, une fois terminé, un surcoût de 25% ?
- 2- Que recouvre ce million d'euros pour le remboursement des travaux des espaces communs ?
- 3- Pourquoi ce million d'euros, n'a-t-il pas été intégré dès le départ dans les autorisations de programme, ni dans la délibération de l'année dernière ?
- 4- Pourquoi cette charge n'apparaît-elle qu'une fois les travaux achevés ?
- 5- Et pour quelles raisons n'a-t-il pas été anticipé et inscrit dans les autorisations de programme initiales, ce qui aurait pu, au passage, permettre d'obtenir davantage de financements externes ?

Je vous remercie par avance pour vos réponses.

C. CHASSÉ : Il y a eu des aléas sur le chantier donc des surcoûts dû à ses aléas.

On n'allait pas laisser le chantier à l'abandon donc dans ce cas, on augmente les autorisations de programme. Ça aurait été irresponsable de laisser le chantier sans reprise. Et puis, il y a les coûts extérieurs qui vont être remboursés ensuite par l'Agglo, car on a réparti les coûts extérieurs.

A. FOURNIER : Tout ce qui est travaux extérieurs, parking, est mutualisé 50/50 avec Cap.

On est sur une répartition de 67 % pour CAPA et 33 % pour Herbignac.

Et nous allons être remboursés par Cap Atlantique, car nous sommes sur un foncier communal.

On est obligé d'avancer l'argent et c'est CapAtlantique qui va nous rembourser les 700 000 € et ce sera fait au prochain bureau communautaire.

C'est une histoire de règle comptable territoriale, on n'a pas menti sur les chiffres.

Surcoût réel : 300 000 €

Sur un chantier de cette ampleur, on peut dire qu'on a maîtrisé les coûts.

C. CHASSÉ : il y a un coût supplémentaire de 300.000€

F. LEPY : ce chiffre-là, n'a pas été intégré dès le départ ?

A. FOURNIER : Tu parles du foncier ? Car le foncier, il était prévu que Cap au départ prenne sa part et nous la nôtre, mais comme on est sur un foncier communal, juridiquement, on ne peut pas le faire. On est obligé de passer une délibération et Cap va devoir passer une délibération aussi au prochain conseil communautaire pour pouvoir nous rembourser de la somme.

C'est juste une histoire de fonctionnement. On est dans la légalité, on s'est aperçu de ça au dernier moment.

C. CHASSÉ : Et nous on l'a déjà passé en conseil municipal, ça a été voté en conseil.

F. LEPY : l'augmentation ?

C. CHASSÉ : Pas l'augmentation, l'explication.

Juste Pierre-Luc, pour répondre sur le Pré Grasseur, il aurait été dommage de ne pas y aller sachant qu'on a obtenu 76 % de subvention

VU le code général des collectivités locales,

VU l'avis favorable de la commission finances, personnel et vie économique du 03 février 2026,

Le conseil municipal avec 21 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (P-L. PHILIPPE, H. ROSIER, M. GUILLEUX), 2 CONTRE (F.LEPY, J. DELASSUS), DÉCIDE:

- ♦ **DE MODIFIER** les autorisations de programme en mettant à jour les dépenses réalisées et les crédits de paiement 2026 -2027 et 2028.
- ♦ **D'AUGMENTER** l'autorisation de programme n° 5 - Espace festif polyvalent pour permettre le remboursement des travaux sur les espaces communs à CAPAtlantique La Baule-Guérande Agglo.
- ♦ **DE DIMINUER** l'autorisation de programme n° 7 - Rénovation énergétique de la mairie.
- ♦ **D'AUGMENTER** l'autorisation de programme n° 8 - Réhabilitation du complexe sportif en intégrant la rénovation de la piste d'athlétisme et les courts de tennis extérieurs.
- ♦ **D'AUGMENTER** l'autorisation de programme n° 9 - Pôle de mobilité et franchissement du boulevard.

N° et désignation	Montant autorisation de programme	Dépenses réalisées en 2017-2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	Crédits de paiement 2028
Autorisation de programme n° 5 Opération n° 195 - Espace festif polyvalent	5 025 000,00	4 004 242,47	1 020 000,00	757,53	
Autorisation de programme n° 6 Opération n° 204 - Aménagement du Pré Grasseur	1 000 000,00	418 140,26	581 859,74		
Autorisation de programme n° 7 Opération n° 205 -Rénovation énergétique de la mairie	420 000,00	352 754,97	67 245,03		
Autorisation de programme n° 8 Opération n° 206 - Réhabilitation complexe sportif et rénovation piste athlétisme	5 173 141,00	39 792,96	1 200 000,00	1 846 000,00	2 087 348,04
Autorisation de programme n° 9 Opération n° 207 - Pole mobilité et franchissement boulevard	1 000 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	

Les crédits de paiement sont précisés à titre indicatif.

15. BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2026

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique explique que le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2026 est établi en reprenant les excédents d'investissement et de fonctionnement 2025.

Il prend en compte les informations fournies lors du débat d'orientation budgétaire du 28 janvier 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission finances, personnel et vie économique du 3 février 2026,

VU les documents transmis aux conseillers municipaux 12 jours avant la date de la séance,

Le conseil municipal avec 21 voix POUR, 5 CONTRE (P-L. PHILIPPE, H. ROSIER, M. GUILLEUX, F.LEPY, J. DELASSUS), DÉCIDE :

- ♦ **DE VOTER** le présent budget au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau du chapitre pour la section d'investissement. Les opérations sont indiquées pour information.
- ♦ **D'APPROUVER** le projet de budget primitif de la Commune pour l'exercice 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes de :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT
011	Charges à caractère général	2 073 227,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 306 150,00 €
014	Atténuation de produits	105 600,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 086 001,03 €
66	Charges financières	180 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €
68	Dotations aux provisions	405 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	500 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	300 000,00 €
	TOTAL	8 960 978,03 €

Recettes

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT
70	Produits des services et du domaine	621 500,00 €
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	1 036 037,00 €
731	Fiscalité locale	4 201 559,00 €
74	Dotations et participations	2 158 940,00 €
75	Autres produits de gestion	217 063,00 €
013	Atténuations de charges	10 000,00 €
76	Produits financiers	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	5 000,00 €
002	Excédent reporté	710 879,03 €
	TOTAL	8 960 978,03 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - CHAPITRES		
CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT (y compris Report)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	739 976,21 €
204	Subventions d'équipement versées	55 116,59 €
21	Immobilisations corporelles	533 927,43 €
23	Immobilisations en cours	3 222 020,49 €
	Total dépenses d'équipement	4 551 040,72 €
16	Emprunts et dettes assimilées	557 000,00 €
26	Participations	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	10 000,00 €
	Total dépenses financières	557 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	5 000,00 €
	Total dépenses d'ordre	5 000,00 €
001	Solde d'exécution négatif reporté	0,00 €
	TOTAL DEPENSES	5 133 040,72 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES - CHAPITRES		
CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT (y compris report)
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 740 426,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
	Total recettes d'équipement	1 740 426,00 €
10	Dotations, fonds divers (hors 1068)	273 538,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 000 000,00 €
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisation	0,00 €
	Total recettes financières	1 273 538,00 €
27	Dépôts et cautionnements versés	10 000,00 €
	Total autres immobilisations financières	10 000,00 €
021	Virement de section de fonctionnement	300 000,00 €

040	Opérations d'ordre entre sections	500 000,00 €
	Total recettes d'ordre	800 000,00 €
001	Solde d'exécution report	1 309 076,72 €
	TOTAL RECETTES	5 133 040,72 €

16. APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN 2026

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficiaient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre et de souplesse aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

C.DRENO : dispositif non utilisé en 2025.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;

CONSIDERANT que la ville d'Herbignac a adopté, par délibération n°2022-089 en date du 12 octobre 2022, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'est appliquée aux budgets de la ville et du CCAS ;

VU l'article L1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales « Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer au maire ou au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le maire ou le président de l'assemblée délibérante informe celle-ci de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

VU l'avis favorable de la commission finances, personnel et vie économique du 3 février 2026 ;

M. CARIOU : Vous pouvez expliquer vos votes, là, il s'agit d'écriture comptable et de simplification des démarches. Pas d'un budget de choix stratégiques. C'est juste pour qu'on ne soit pas obligé de passer au Conseil municipal chaque modification.

P-L. PHILIPPE : c'est marrant comme à chaque fois, on est obligé de justifier nos votes.

M. CARIOU : Il me semble que tu es représentant des habitants qui ont besoin de savoir pourquoi tu votes telle ou telle chose.

P-L. PHILIPPE : Parce qu'il y a des choses qui ne me conviennent pas. Ce n'est pas difficile à comprendre, ça m'étonne toujours.

M. CARIOU : Ce que je dis, ce n'est pas ton vote qui me gêne, c'est qu'il ne soit pas argumenté. Si tu votes, contre, c'est ton droit. Il me semble logique que quand on représente des gens, on explique pourquoi on vote contre quelque chose, pourquoi on vote pour. Et sur cette décision ça m'étonne.

Le conseil municipal avec 21 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (P-L. PHILIPPE, H. ROSIER, M. GUILLEUX, F.LEPY, J. DELASSUS), DÉCIDE :

- ♦ **D'AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- ♦ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette présente délibération.

17. SUBVENTION 2026 VERSÉE À L'ASSOCIATION DE LA MAISON DU PÈRE LAURENT

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, rappelle qu'une convention a été signée entre l'association et la commune en octobre 1993. Celle-ci prévoit (article 2 §7) le versement par la commune d'une subvention annuelle de fonctionnement au profit de l'association d'un montant de 35 825,52 € pour une durée de 30 années successives. Le premier versement a été effectué en 1997 pour la période du 11 février (date de réception des travaux) au 31 décembre 1997.

La contribution financière de la commune est indexée, chaque année, sur le taux d'inflation (indice INSEE).

Pour rappel, la subvention accordée à l'association de la Maison du Père Laurent pour l'année 2025 était de 69 424,83 €.

Le taux d'inflation 2025 est de 0,9 %.

La subvention 2026 sera donc de 70 049,65 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention du 1^{er} octobre 1993 passée entre la commune d'Herbignac et l'association de la Maison du Père Laurent,

VU le taux d'inflation 2025

VU l'avis favorable de la commission finances, personnel et vie économique du 3 février 2026,

VU l'article L 2131-11 du CGCT qui prévoit que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

C. CHASSÉ, M-R. BIZET, P-L. PHILIPPE ne participent pas au vote.

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DES 23 VOTANTS, DÉCIDE :

- ♦ **D'ATTRIBUER** une subvention telle que présentée ci-dessous :

ORGANISME ATTRIBUTAIRE	IMPUTATION COMPTABLE	SUBVENTIONS 2026
Maison du Père Laurent	65748/4238	70 049,65 €

- ♦ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif principal de la Commune.

18. SUBVENTION 2026 AU CCAS

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique rappelle qu'une avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant

de 189 000 € a été accordée par délibération n° 2025/137 du 10 décembre 2025 afin de garantir un bon niveau de trésorerie dès le début de l'année 2026.

Les crédits votés au budget 2026 sont de 238 610,00 €.

Les Elus doivent se prononcer sur le versement du solde de subvention 2026 soit 49 610 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les crédits inscrits au budget 2026,

VU l'avis favorable de la commission finances, personnel et vie économique du 3 février 2026,

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ♦ **DE VERSER** au CCAS le solde de la subvention 2026 soit **49 610 €**

BENEFICIAIRE	IMPUTATION COMPTABLE	SOLDE DE SUBVENTION 2026
CCAS	657362/520	49 610,00 €

**19. TARIF 2026 D'OCCUPATION DU PARC DU PRÉ GRASSEUR POUR « LA
TABLÉE DES PRODUCTEURS »**

Rapporteurs : Cécilia DRÉNO et Michel CADIET

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique et Monsieur Michel CADIET, Adjoint au Sport, aux Loisirs et à la Vie Associative ont rencontré les représentants de l'association « Terroirs 44 ».

Depuis plusieurs années, cette association organise, chaque été, les marchés du terroir. Initialement installés au Château de Ranrouët ces marchés ont été déplacés à l'Arfaut ces dernières années.

En 2022, l'association « Terroirs 44 » a organisé ce marché de producteurs locaux « La Tablée des Producteurs » au Pré Grasseur. Par délibération n° 2022-072 du 6 juillet 2022 le droit de place 2022 a été fixé à 8 € par marchand et par marché.

En 2025, par délibération du n°2025-044, le conseil municipal a fixé, le droit de place 2025 à 8 € par marchand et par marché.

L'association « Terroirs 44 » souhaite de nouveau organiser « la Tablée des Producteurs » au Pré Grasseur en 2026 chaque mardi en juillet et août.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission finances, personnel et vie économique du 03 février 2026,

CONSIDERANT que la manifestation se déroule sur le domaine public communal, qu'elle permet de valoriser les produits des producteurs locaux et qu'elle participe à l'animation du Pré Grasseur,

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ♦ **DE FIXER** le tarif 2026 d'occupation du Pré Grasseur à 8 € par marchand et par marché.

Une convention sera signée entre l'association « Terroirs 44 » et la Ville pour fixer les modalités d'occupation et de paiement des sommes dues par les producteurs.

20. CONVENTION REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR CAPATLANTIQUE LA BAULE-GUÉRANDE AGGLO

Rapporteur : Maël CARIOU

Monsieur Maël CARIOU, Adjoint à l'Environnement et à la Vie Démocratique, présente le dossier.

Dans le cadre de l'aménagement de l'entrée Ouest de l'aire de loisirs du Pré Grasseur, la Commune d'Herbignac a confié des travaux de voirie à l'entreprise SRTAD, spécialisée dans ce domaine. Le chantier était en phase quasi finale d'exécution.

CAPAtlantique La Baule-Guérande Agglo a informé la Commune de la nécessité de faire intervenir des engins de l'entreprise Charier sur l'emprise du chantier afin de permettre des travaux d'entretien du terrain destiné à l'aire d'accueil des gens du voyage.

Cette intervention a entraîné un arrêt temporaire du chantier communal, générant des coûts supplémentaires pour l'entreprise SRTAD, lesquels seront facturés à la Commune conformément aux stipulations du marché public.

CAP Atlantique a accepté le principe de la prise en charge de ces frais.

Un état récapitulatif des frais sera transmis à CAPAtlantique La Baule-Guérande Agglo ainsi que les copies de factures acquittées par la Ville.

Pour permettre ce remboursement, une convention doit être signée entre la commune d'Herbignac et CAPAtlantique La Baule-Guérande Agglo.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les frais liés à l'arrêt du chantier du Pré Grasseur,

CONSIDÉRANT que cette interruption des travaux a été effectuée à la demande de CAPAtlantique La Baule-Guérande Agglo

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer avec CAPAtlantique La Baule-Guérande Agglo, une convention de remboursement des frais liés à l'arrêt du chantier du Pré Grasseur.

EVENEMENTIEL

21. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACLH

Rapporteur : Michel CADIET

M. CADIET : 1^{ère} fête de la musique en France en juin 1982

Confiée à l'ACLH en 1992 la fête de la musique

Monsieur Michel CADIET, Adjoint au Sport, aux Loisirs et à la Vie Associative, rappelle que depuis de nombreuses années la commune confie l'organisation de la Fête de la Musique à l'association culturelle de loisirs d'Herbignac (ACLH).

Chaque année, la ville verse une subvention spécifique pour l'organisation de cette manifestation.

Ce partenariat financier doit faire l'objet d'une convention fixant le rôle et les obligations de la commune et celle de l'association.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du **partenariat financier** entre la Ville et l'ACLH dans le cadre de l'organisation de la **Fête de la Musique** qui se déroulera

le **samedi 13 juin 2026** à Herbignac, ainsi que les modalités d'intervention de chacun des partenaires.

Le projet de convention a été transmis aux Elus avec la note de synthèse.

VU le Code Général des Collectivités,

VU les statuts de l'association culturelle de loisirs d'Herbignac,

VU l'article L 2131-11 du CGCT qui prévoit que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire »,

CONSIDERANT que la Fête de la Musique est une manifestation importante qui participe, chaque année, à l'animation du centre-ville,

Mme Cécilia DRÉNO, M. Maël CARIOU, M. Michel CADIET, M. Jean-Philippe BASTIEN et M. Cédric ORDUREAU ne participent pas au vote.

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DES 21 VOTANTS, DÉCIDE :

- ♦ **D'AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant à signer une convention de partenariat avec l'association culturelle de loisirs d'Herbignac pour l'organisation de la Fête de la Musique le samedi 13 juin 2026.

AFFAIRES SCOLAIRES JEUNESSE

22. SUBVENTION PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS 1^{ER} DEGRÉ 2025-2026 « THÉÂTRE À HERBIGNAC »

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique, explique que les écoles René Guy CADOU et Marie PAPE CARPANTIER ont organisé une représentation théâtrale à l'Orée du Bois le mardi 31 mars 2026.

La pièce intitulée « MOUSTIQUE » est une pièce de théâtre contemporaine de l'auteur Fabien ARCA mise en scène par « la Vilaine compagnie » de FEREL :

« Entouré de ses parents, aimants mais un peu rigides, de sa grande sœur qui le prend toujours pour un petit, de son super copain, Moustique est un enfant qui se pose plein de questions : où étions-nous avant d'être sur terre ? Comment faire pour être cirque ? Pourquoi faut-il bien s'habiller le jour d'un enterrement ? La langue maternelle d'accord, mais la langue paternelle c'est quoi ?

Et puis un jour, il rencontre Crevette, une fillette de son âge.

Fabien Arca compose une fresque du monde vue à travers les perceptions et les pensées de l'enfant (la pièce est ponctuée de monologues de Moustique) avec un regard tendre, où se mêlent humour et poésie ».

Ce spectacle concerne tous les élèves des 2 écoles publiques de la TPS au CM2. Deux représentations sont prévues: une le matin pour les élèves de maternelle et une l'après-midi pour les élémentaires. Il a été financé par les établissements scolaires.

Dans le cadre des projets artistiques et culturels du 1^{er} degré 2025-2026, ce projet a bénéficié d'une subvention de la DRAC soit 544€ par école.

Les écoles publiques ne pouvant obtenir directement cette subvention, le versement a été effectué sur le compte de la commune d'Herbignac. La somme de 1088€ a bien été enregistrée dans les recettes de la commune.

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ♦ **D'AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant, à reverser la somme de 544€ pour l'école René Guy CADOU et la somme de 544€ pour l'école Marie PAPE-CARPANTIER à chaque école.

ASSOCIATIONS - SPORT

23. SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur: Michel CADIET

Monsieur Michel CADIET, Adjoint au Sport, aux Loisirs et à la Vie Associative, rappelle les modalités de calcul des subventions attribuées aux associations.

Pour les associations classées « **Sports / Jeunesse** » et « **Santé / Social** », subventions de base :

- 90 € (1 à 9 adhérents herbignacais)
- 170 € (10 à 49 adhérents herbignacais)
- 220 € (50 à 99 adhérents herbignacais)
- 270 € (à partir de 100 adhérents herbignacais)

Sur cette subvention de base viennent se rajouter 19 € par adhérent de moins de 18 ans et 3,50 € par adhérent herbignacais de 18 ans et plus.

* Aide Financière à la Formation : Plafonnée, par association, à 200 € /saison, suivant justificatifs.

Associations classées « **Sports Scolaires** »

Écoles Primaires : 2 € / élève herbignacais

Associations classées « **Culture** » :

Maxi 150 € / association

Associations classées « **Humanitaire** » :

Maxi 200 € + prêt de salles à titre gratuit pour manifestations **avec entrée payante ou à caractère lucratif**, à hauteur de 3 manifestations /an.

Associations classées « **Loisirs** »

Forfait de 150 € (si + de 10 adhérents herbignacais)

Nouvelle association : Aide à la création d'un montant de 150 €.

Monsieur Michel CADIET présente les propositions de subventions

VU l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article L 2131-11 du CGCT qui prévoit que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire »,

VU les critères d'attribution établis et confirmés en commission Vie associative, Sports et Loisirs,

VU l'avis rendu par la commission Vie associative, Sports et Loisirs réunie le 29 janvier 2026,
VU l'avis rendu par la commission Finances, Personnel et Vie Économique le 03 février 2026,

ASSOCIATIONS SPORTS / JEUNESSE

L'Association Saint Cyr Basket

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

- ♦ **D'ATTRIBUER** une subvention de **1 597,50 €** à l'association Saint Cyr Basket.

L'Association Herbignac Badminton Club. - M. Cédric ORDUREAU ne participe pas au vote.

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DES 25 VOTANTS DÉCIDE :

- ♦ **D'ATTRIBUER** une subvention de **500 €** à l'association Herbignac badminton club.

L'Association Art Terre - Mme Michelle GUILLEUX ne participe pas au vote.

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DES 25 VOTANTS DÉCIDE :

- ♦ **D'ATTRIBUER** une subvention de **449 €** à l'association Art Terre.

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

- ♦ **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes :

<u>SPORTS / JEUNESSE</u>	<u>Subvention 2026</u>	<u>Subvention exceptionnelle 2026</u>
Atout Zen	140 €	
Brière Tennis de Table	663,50 €	
Herbi 'Danse	1 594 €	
Herbignac Aïkido	365,50 €	
Judo Club Herbignacais	841 €	
Karaté Club Herbignac	728,50 €	
Les Archers de Ranrouët	300 €	
Les Voies Salées	300 €	
L'Outil en Main	379,50 €	
Presqu'île GR	448 €	
Presqu'île Guérandaise Athlétic Club (PGAC)	600 €	
St Cyr Football	3 290 €	
Tennis Club Herbignac	837,50 €	

C. ORDUREAU : En effet, il y a trois associations qui ne sont pas sur Herbignac, mais pourquoi on leur donne une subvention, car ces associations accueillent des Herbignacais. Comme aucune association sur Herbignac ne propose ce genre d'activités, c'est pour ça qu'on a accepté de donner cette subvention.

ASSOCIATIONS SANTE / SOCIAL

L'Association UNC Herbignac - M. Ibrahim MAKO OLOW ne participe pas au vote.
Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DES 25 VOTANTS DÉCIDE :

- ♦ **D'ATTRIBUER** une subvention de **292,50 €** à l'association UNC Herbignac, ainsi qu'une subvention **exceptionnelle** de **507,50 €**.

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

- ♦ **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes :

<u>SANTÉ / SOCIAL</u>	<u>Subvention 2026</u>	<u>Subvention exceptionnelle 2026</u>
Amicale des Donneurs de Sang	275 €	

ASSOCIATIONS CULTURELLES

Escaloz'Arts M. Pierre-Luc PHILIPPE et Mme Huguette ROSIER ne participent pas au vote.
Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DES 24 VOTANTS DÉCIDE :

- ♦ **D'ATTRIBUER** une subvention de **150 €** à l'association ESCALUZ'ARTS.

Herbignac Arts Promotion (HARP)

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

- ♦ **D'ATTRIBUER** une subvention de **150 €** à l'association Herbignac Arts Promotion (HARP).

Le Four de Kergestin Mme Christelle CHASSÉ et M. Laurent GIRARD ne participent pas au vote.

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DES 24 VOTANTS DÉCIDE :

- ♦ **D'ATTRIBUER** une subvention de **150 €** à l'association Le Four de Kergestin.

Les Flambarts Mme Christelle CHASSÉ et M Robert ACQUITTER ne participent pas au vote.
Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DES 24 VOTANTS DÉCIDE :

- ♦ **D'ATTRIBUER** une subvention de **150 €** à l'association les Flambarts.

Société Historique d'Herbignac M. Pierre-Luc PHILIPPE ne participe pas au vote.

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DES 25 VOTANTS DÉCIDE :

- ♦ **D'ATTRIBUER** une subvention de **150 €** à l'association Société Historique d'Herbignac.

Association des bénévoles de la Médiathèque
Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

- ♦ **D'ATTRIBUER** une subvention de **150 €** à l'association des bénévoles de la Médiathèque, ainsi qu'une aide plafonnée à 1 500 € (remboursement sur factures) pour la conduite de projets spécifiques, selon la convention établie entre la Ville et l'association.

ASSOCIATIONS HUMANITAIRES
Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

- ♦ **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes :

<u>HUMANITAIRE</u>	<u>Subvention 2026</u>	<u>Subvention exceptionnelle 2026</u>
AFDI (Agriculteurs Français Développement International)	200 €	

ASSOCIATIONS LOISIRS

ACLH - M. Michel CADJET, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Cécilia DRENO, M. Cédric ORDUREAU, M. Maël CARIOU, ne participent pas au vote.

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DES 21 VOTANTS DÉCIDE :

- ♦ **D'ATTRIBUER** une subvention annuelle de **150 €** à l'association ACLH et une subvention exceptionnelle de **5 250 €**.

Herbignac Vélos Aventures :
Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

- ♦ **D'ATTRIBUER** une subvention de **150 €** d'aide à la création.

Pompas, c'est sympa - M. Arnaud COURJAL ne participe pas au vote.

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DES 25 VOTANTS DÉCIDE :

- ♦ **D'ATTRIBUER** une subvention de **150 €** à l'association Pompas, c'est sympa.
- ♦ **Sauvons l'église de Pompas** - M. Arnaud COURJAL et M. Pierre-Luc PHILIPPE ne participent pas au vote

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DES 24 VOTANTS DÉCIDE :

- ♦ **D'ATTRIBUER** une subvention de 150 € à l'association Sauvons l'église de Pompas.

Si j'aurais joué : M. Maël CARIOU ne participe pas au vote.

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DES 25 VOTANTS DÉCIDE :

- ♦ **D'ATTRIBUER** une subvention de **150 €** à l'association Si j'aurais joué, ainsi que la gratuité de l'espace L'Orée du Bois pour l'organisation du festival du jeu 2026.

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

- ♦ **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes :

<u>LOISIRS</u>	<u>Subvention 2026</u>	<u>Subvention exceptionnelle 2026</u>
Amicale Cyclo	150 €	
Club de Rando	150 €	
Dynamick'Gym	150 €	
La Gaule Herbignacaise et Asseracaise	150 €	
Les Amis de Langâtre	150 €	
Pengobilo	150 €	
Pétanque Loisirs Herbignacaise	150 €	
Sapilon et ses amis	150 €	350 €

SITUATION PARTICULIERE

Cinéma La Couronne (Nivillac) :

Au regard de la diversité des publics concernés,

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

- ♦ **D'ATTRIBUER** une subvention de **300 €** au cinéma La Couronne.

ENVELOPPES / RESERVES DE SUBVENTIONS

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

- ♦ **DE DECIDER** des réserves de subventions suivantes :

ENVELOPPES (Réserve de subventions)	2026
Enveloppe pour subventions diverses	1 500 €
Enveloppe Entretien & Rénovation du Petit Patrimoine	1 500 €
Enveloppe Projets exceptionnels - Associations culturelles	2 500 €

M. CADIET : Pour vous donner un ordre d'idée, vous avez certainement additionné tous les chiffres que je vous ai donnés, ça fait 31 561.75 €. L'année dernière, on était à 32 097 €.

On a demandé aux associations de nous donner relativement, vite les documents dans l'année. Et on a travaillé le 29 janvier pour vous donner ces chiffres-là.

Et il faut aussi savoir que depuis l'année dernière, les associations classées solidarité ont été transférées au CCAS.

24. SUBVENTION À L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS

Rapporteur : Michel CADIET

Monsieur Michel CADIET, Adjoint au Sport, aux Loisirs et à la Vie associative, , présente le dossier aux membres du Conseil municipal.

Les représentants de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Herbignac ont transmis en mairie leur dossier de demande de subvention.

Ce dossier comprend le bordereau récapitulatif des cotisations 2026, émanant de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers 44.

Monsieur Michel CADIET rappelle que les dispositions actées en 2013 prenaient pour base de calcul de la subvention annuelle octroyée par la Ville à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Herbignac le total des montants suivants : cotisations des sapeurs-pompiers actifs, des vétérans, et don à l'OdP (Œuvre des Pupilles et Orphelins).

Il précise qu'il a été défini un ratio de 46%, appliqué sur le montant ci-dessus, pour chiffrer la subvention allouée par la Ville.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2131-11 du CGCT qui prévoit que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire »,

VU le dossier de demande de subvention déposé par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Herbignac,

VU le bordereau récapitulatif des cotisations 2026, émanant de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers 44, transmis à la Ville par l'Amicale,

VU le montant total (cotisations des actifs et vétérans, et don à l'OdP) s'élevant à 3 116,85 €,

VU le ratio fixé à 46% permettant le calcul, sur cette base, du montant de la subvention 2026, ainsi établi à 1 502,75 €,

VU l'avis rendu par la commission Vie associative, Sports et Loisirs, consultée par voie électronique,

Mme Cécilia DRENO ne participe pas au vote.

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ DES 25 VOTANTS, DÉCIDE :

- ♦ **D'ATTRIBUER** une subvention de 1 502,75 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Herbignac.
- ♦ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2026.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

25. BAIL COMMERCIAL LOCAL 1 RUE DE VERDUN - 2 RUE DE GOREVE

Rapporteur : Alain FOURNIER

Monsieur Alain FOURNIER, Adjoint à l'aménagement, à l'urbanisme et aux travaux, expose la situation.

Par délibération n°2025/028 en date du 10 mars 2025, le Conseil municipal a autorisé l'acquisition du local commercial situé 1 rue de Verdun et 2 rue de Gorève. Cette acquisition rentre dans le cadre du programme Petites Villes de Demain s'inscrivant dans la volonté de redynamisation du centre-ville. La Commune est propriétaire du local commercial depuis le 26 juin 2025.

A. FOURNIER : c'est un choix fort de l'équipe

Des porteurs de projet se sont fait connaître en mairie, souhaitant, chacun, ouvrir une poissonnerie. À la suite de quoi, la Commune et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) des Pays de la Loire ont étudié les deux projets. L'accompagnement de la CMA a permis à la Commune de retenir une seule candidature, sur la base de critères objectifs en adéquation avec le projet de la commune. L'entreprise sélectionnée a déjà une poissonnerie en Loire-Atlantique depuis 2017.

Dans le même temps, la Commune a réalisé et fait réaliser des travaux de rénovation.

La location du bien permettra l'ouverture prochaine d'une poissonnerie ce qui contribuera à la dynamique économique du centre-ville.

A. FOURNIER : Les travaux se terminent fin de semaine, Christelle a dit l'échéance de début mars pour la signature et début avril pour l'ouverture de la poissonnerie. Le montant du loyer permettra de couvrir le prêt.

Il est proposé au Conseil municipal de louer au porteur de projet retenu, le bien immobilier vide, composé d'un local commercial ou professionnel et d'un bâtiment composé d'un garage, un bureau, et d'un vestiaire.

Conformément à la réglementation, le bail commercial est prévu pour une durée de 9 ans.

Il est proposé de fixer le loyer à hauteur de 1200 € hors taxes par mois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code du commerce, régissant les baux commerciaux,

VU la convention cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée le 31 janvier 2023,

VU la délibération n°2025/ 028 en date du 10 mars 2025,

VU le projet d'activité commerciale de la société, à savoir, l'ouverture d'une poissonnerie,

CONSIDÉRANT que la location de ce local commercial participe à atteindre les objectifs de redynamisation commerciale du centre-ville,

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté et la candidature du locataire proposé,

CONSIDÉRANT la constitution d'un bail commercial aux conditions décrites ci-dessus ;

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer un bail commercial au bénéfice de la société [1] pour le local situé 1 rue de Verdun et 2 rue de Goreve, propriété de la Commune ;
- ◆ **DE FIXER** le montant du loyer mensuel pour ledit local à 1200€ (mille deux cents euros) hors taxes ;
- ◆ **D'IMPUTER** cette recette sur le budget annexe local commercial.
- ◆ **DE PRÉCISER** que les honoraires de rédaction liés à l'établissement du bail seront répartis entre le preneur et le bailleur.

Conseil Municipal du 18 février 2026	
ANNEXE ANONYMISÉE à la délibération n° 2026-031 relative au bail commercial pour le local sis 1 rue de Verdun / 2 rue de Goreve	
[1]	SAS LA CRIEE d'HERBIGNAC, représentée par la société holding MASSON S.A.S, elle-même représentée par Monsieur Gérald MASSON

26. CONVENTION « MARCHÉ DE POTIERS 2026 » AVEC CAP ATLANTIQUE LA BAULE-GUERANDE AGGLO

Rapporteur : Christelle CHASSE.

Madame Christelle CHASSE, Maire, rappelle l'historique du Marché de potiers. Depuis 1999, la Ville d'Herbignac organise le Marché de potiers sur le site du château de Ranrouët. Cette manifestation en accès libre regroupe :

- Un marché d'une cinquantaine de potiers professionnels ;
- Des expositions de plusieurs céramistes invités ;
- Des animations présentant le travail de la matière (modelage, tournage, cuisson...) ;
- Des démonstrations ou performances ;
- Des ateliers de pratique pour le public.

Cette manifestation était, depuis les origines, organisée sur le week-end de l'Ascension. Au regard du calendrier 2024 et de la multiplication des jours fériés sur la semaine concernée, la décision a alors été prise de programmer la 23^e édition sur un week-end « classique ». Ce choix a été renouvelé pour la 24^e édition, et le sera également pour la 25^e édition, qui se déroulera les samedi 30 et dimanche 31 mai 2026.

À l'occasion du Marché de potiers, l'ensemble du site est en accès libre, ce qui permet aux visiteurs d'accéder gratuitement au monument.

L'organisation et le financement du Marché de potiers sont de la compétence et de la responsabilité de la Ville d'Herbignac. Toutefois, cette organisation est pour partie confiée au personnel communautaire en charge de l'animation du site du château de Ranrouët.

L'objet de la présente convention est d'arrêter la répartition des missions de la Ville et de la Communauté d'Agglomération et les circuits de validation de la programmation et de la communication.

P-L.PHILIPPE : juste pour préciser que lors de la commission culture nous avons vu cette nouvelle convention et à part quelques points, on est sur le même schéma.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de partenariat 2023 signée entre le Département de Loire-Atlantique, la Communauté d'Agglomération CAP Atlantique et la Commune d'Herbignac pour la valorisation touristique et culturelle du château de Ranrouët,

VU le projet de convention « Marché de potiers 2026 » avec CAP Atlantique La Baule-Guérande Agglo transmis avec la note de synthèse,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville d'organiser cette manifestation qui marque la place de la poterie dans l'identité d'Herbignac,

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ♦ **D'APPROUVER** le projet de convention « Marché de potiers 2026 » avec CAP Atlantique La Baule-Guérande Agglo.
- ♦ **D'AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents relatifs à l'organisation de cette manifestation.

RESSOURCES HUMAINES

27. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique présente ce dossier.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Proposition est faite de modifier le tableau des effectifs.

VU l'avis favorable de la commission finances, personnel, vie économique du 3 février 2026 ;

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

♦ **DE VALIDER** les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Direction	Création / Suppression/ Modification	Grade/Poste	Nombre de postes	Temps de travail	Emploi permanent ou non permanent	Motifs
	Au 1^{er} mars 2026					
Action culturelle et vie associative	Suppression	Assistant de conservation du patrimoine	1	Temps complet	Permanent	Départ à la retraite
Education Enfance Jeunesse	Modification	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	Passage de 26.25h à 27h hebdoma daires	Permanent	Prise en compte des missions d'accompagne ment des enfants au car
Services techniques	Création	Adjoint technique	1	Temps complet	Non permanent (5 mois)	Accroissement temporaire d'activité (saison estivale)

28. CONTRAT D'OBLIGATIONS RÉELLES ENVIRONNEMENTALES AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DES PAYS DE LA LOIRE - SITE DU DOLMEN DU RIHOLO

Rapporteur : Maël CARIOU

Monsieur Maël CARIOU, Adjoint à l'Environnement et à la Vie Démocratique présente le dossier.

Le Dolmen du Riholo, situé au nord-est de la commune, est un site remarquable inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques depuis 1980. La parcelle d'assiette est classée en zone Naturelle et couverte par un espace boisé classé (EBC) au Plan local d'urbanisme.

Outre le site néolithique du Dolmen du Riholo, le site est également de qualité exceptionnelle pour sa richesse biologique. En effet, sur la parcelle cadastrée ZI 311 se trouve un affleurement rocheux de migmatites de Saint-Nazaire. À l'est du site, ces larges dalles rocheuses affleurantes accueillent notamment des pelouses siliceuses. Ces milieux sont considérés comme à enjeux de biodiversité majeurs puisqu'ils abritent des espèces végétales et animales patrimoniales, rares et/ou en régression comme :

- Une plante nommée Arnoséris naine (*Arnosotis minima*),
- Une espèce d'oiseau : la Linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*),
- Le Criquet des Ajoncs (*Gomphocerippus armoricanus*),
- La Coronelle lisse (*Coronella austriaca*), un reptile proche de la couleuvre.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) des Pays de la Loire porte un programme d'actions sur les affleurements rocheux dans le cadre d'un contrat Nature piloté par CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo. Le CEN propose aux propriétaires la contractualisation d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) afin d'assurer la protection des sites couverts par des affleurements rocheux.

L'Obligation Réelle Environnementale est un dispositif foncier de protection de l'environnement. Cet outil juridique permet aux propriétaires fonciers de faire naître sur leur terrain des obligations durables de protection de l'environnement, au-delà des protections attachées aux espèces protégées. Cette protection volontaire passe par la signature d'un contrat authentique entre au moins deux parties. La finalité du contrat est le maintien, la conservation, la gestion voire la restauration d'éléments de la biodiversité et les fonctions écologiques du site. Ce contrat est compatible avec les baux ruraux, les servitudes existantes et avec la chasse.

Il est proposé au Conseil municipal d'engager la Commune dans la signature d'un contrat d'Obligation Réelle Environnementale sur la parcelle section ZI n°311 qui couvre une superficie de 0,52 ha.

Il s'agit ainsi de valider les engagements réciproques des parties par lesquels la Commune d'Herbignac, propriétaire, s'engage à :

- Autoriser le CEN à mettre en œuvre des actions de restauration, gestion, entretien, suivi écologique du site ;
- Ne pas artificialiser, imperméabiliser, ni drainer le sol ;
- Ne pas introduire d'espèces végétales ou animales exogènes ;
- Ne pas recourir à l'usage de produits phytosanitaires et de fertilisants ;

- Ne pas porter atteinte, intentionnellement et de quelque manière que ce soit, aux espèces de la faune et de la flore et aux habitats naturels.
- Autoriser le CEN à solliciter la labellisation du site en tant que Zone de Protection Forte.

Afin de contribuer à améliorer et maintenir le bon état écologique du site, le CEN s'engage à :

- Élaborer dans les trois ans, un plan de gestion écologique du site pour une durée de 10 ans identifiant en particulier les actions de restauration, gestion, entretien, suivi écologique.
- Évaluer et mettre à jour ce plan de gestion à échéance tous les 10 ans.
- Définir les modalités de gestion des éventuelles espèces exotiques envahissantes observées sur le site
- Assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux de génie écologique prévus dans le plan de gestion
- Mettre à disposition les données dont il dispose.

De façon générale, conseiller et accompagner la Commune dans la conservation de la biodiversité, des espèces et des habitats.

Le Conservatoire se chargera de rechercher des financements pour mettre en œuvre les actions de gestion et le suivi du site.

PL PHILIPPE : Je trouve ça très bien de faire la promotion de ce lieu que je vous invite tous à aller le voir. Pour y amener régulièrement des personnes, je suis atterré de voir que ce lieu est un lieu de déchets que je ramasse régulièrement. Je voudrais alerter aussi l'assemblée ce soir par cette incivilité des gens.

M. CARIOU : C'est effectivement une des questions que devra poser ce plan de gestion, des camping-cars utilisent ce lieu et laisse des déchets, des traces de feu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L132-3 et suivants du Code de l'environnement,

VU le projet de contrat d'obligations réelles environnementales constitué sur la parcelle sise « Le Broussis » cadastrée section ZI n°311,

VU le plan de situation de la parcelle,

CONSIDÉRANT les enjeux de conservation des habitats naturels et espèces remarquables présents sur le site,

CONSIDÉRANT les conditions de mise en œuvre et de suivi du contrat d'ORE par le CEN sur la parcelle ZI n°311 ainsi que les garanties recherchées par la Collectivité,

Le conseil municipal A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ♦ **D'APPROUVER** le projet de contrat d'Obligations Réelles Environnementales établi avec le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire sur la parcelle cadastrée section ZI n°311 sur une emprise d'une surface totale de 5260 m² ;
- ♦ **DE PRÉCISER** que l'ORE est prévue pour une durée de 99 ans ;
- ♦ **DE DONNER** toutes délégations à Madame La Maire ou son représentant pour signer les documents afférents ;
- ♦ **DE DIRE** que les frais, droits et émoluments liés à la conclusion du contrat sous forme d'acte authentique seront répartis entre les parties pour moitié chacune.

QUESTIONS CITOYENNES

QUESTIONS DIVERSES

A. FOURNIER : pour vous donner l'information, démarrage des travaux de la centrale solaire thermiques aux Forgettes. C'est un projet porté par Euriasol. En service fin 2026.

M. CADIET : Ce soir, c'est mon dernier conseil avec deux municipes passés en tant qu'adjoint à la vie associative, Sports et Loisirs, je remercie Pascal Noël Racine qui lors du municipe précédent m'a poussé à accepter cette mission puis bien sûr Christelle pour ce municipe qui se termine. J'ai particulièrement apprécié cette charge qui certes m'a pris beaucoup de mon temps en présence, en rencontre, en échange, en soutien, en accompagnement, mais qui m'a surtout permis de saisir ce rôle de passionné, de découvrir des activités, de partager des vocations, des moments riches en émotions, de connaître et d'apprécier ce monde très souvent flatté, encensé, adulé, et aussi très souvent et malheureusement courtisé deux mois avant les élections. Je souhaiterais saluer les actions et les efforts accomplis par ces bénévoles qui sont l'essence même de nos associations.

Je voudrais sincèrement les remercier pour le travail que l'on a pu accomplir et mené ensemble et qui ne nous a pas toujours permis de répondre à tous les besoins ou attentes, contraintes techniques et ou budgétaires obligent, mais qui ont permis à Herbignac au moins de disposer de ce riche tissu associatif qu'il faudra continuer à encourager ou du moins pas à décourager. La pratique des échanges par messagerie électronique est un plus, mais a aussi ses limites et ses travers, privilégions le contact humain qui établit des relations authentiques et créer aussi un sentiment de confiance et de compréhension mutuelle.

Herbignac, a su depuis des années reconnaître et aider ce monde associatif, par des subventions financières et ou nature, par des prêt de matériel, de salle, d'octroi de quota de photocopies, de la mise à disposition du mini-bus depuis avril 2023, d'aide d'agents municipaux techniques et ou administratifs, et bien sûr depuis plus de 25 ans déjà, un accueil dédié qui est la maison des associations avec Virginie comme appui.

Si la vie associative est dynamique à Herbignac, c'est aussi et surtout grâce à ses initiatives et à tous ces soutiens. Je quitte cette fonction certes, mais je resterai très attentif notamment aux travaux initiés sous ce municipe, concernant la réhabilitation des salles du complexe sportif et de sa piste d'athlétisme. Cela fera forcément l'objet de difficultés à faire cohabiter les phasages chantier avec les activités sportives, mais je suis néanmoins confiant sur l'intelligence et la compréhension de chacun pour que ces opérations puissent être menées à bien et ainsi disposer d'outils et d'installations pour les pratiques sportives dignes d'une commune comme Herbignac. Je souhaite sincèrement à la personne qui me succédera, autant d'enthousiasme et de ferveur que j'ai eu à exercer cette fonction.

A. COURJAL : Même veine que Michel, Christophe et moi-même souhaitons remercier l'équipe avec qui nous avons travaillé en très bonne intelligence. C'est aussi pour nous notre dernier conseil. Merci à vous et on remercie aussi tous les agents municipaux avec qui nous avons pu collaborer et avec qui cela, s'est très bien passé.

A. FOURNIER : Ça fait six ans que l'on travaille main dans la main, Christophe a participé à pratiquement toutes les commissions Urba, je voulais le remercier et Arnaud a aussi été un acteur dans les commissions de Laurent. Merci à Christophe et Arnaud pour votre implication.

C. LIEGE : C'est six années sont passées à toute vitesse, j'ai appris beaucoup de choses, c'est vraiment très intéressant. Je souhaite à tout le monde dans sa vie de faire un mandat, c'est très enrichissant.

Fin de la séance : 20:56